

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 JUIN 2022

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc
GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc
SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale;**

Excusée :

Mme Olivia LAMOTTE, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation procès-verbal
2. Acquisition du bâtiment situé à Chanly, rue des Chenays 1 - Projet d'acte.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu son article L1132-2: "*Le procès-verbal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions*";

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et tout particulièrement la section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal:

"Article 46 - *Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.*

Le procès-verbal contient donc:

- *le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;*
- *la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;*
- *la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.*

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 61 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collègue et la réplique.

Il contient également la transcription des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 69 et suivants du présent règlement.

Article 47 - *Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement."*

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2022 de reporter l'examen du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2022 à la prochaine séance du Conseil communal;

Décide, par 8 voix favorables (Samuel Jérouvelle, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 4 voix défavorables (Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, et Bruno Meunier: "On trouve dommage que le point à huis-clos qui reprenait le point sur la maison de détention; on a zéro ligne d'explications; on trouve ça dommage; donc on ne votera pas ce PV du 26 avril") d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2022.

Décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mai 2022.

2. ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ À CHANLY, RUE DES CHENAYS 1 - PROJET D'ACTE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et tout particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul Furlan, Ministre, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège du 20/05/2022 décidant

- De faire une offre pour l'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancien Couvent à Chanly pour la somme de 335.000,00 €, fonds et constructions comprises, hors frais.
- De solliciter d'urgence une estimation auprès du Notaire Lucy à Wellin.
- Le but de cette acquisition est d'utilité publique
- De faire ratifier cette décision lors du conseil communal du 31 mai 2022

Vu le courrier transmis par Maître Lucy en date du 25 mai 2022 fixant l'estimation de l'ensemble (terrain + bâtiments) à 340.000€ ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2022 dans laquelle il a décidé:

- De confirmer l'offre de 335.000€ hors frais pour l'acquisition du terrain et du bâtiment situés à Chanly, rue des Chenays 1, cadastré en nature

de couvent, section A numéro 0348KP0000 pour une contenance de 23 ares 49 ca.

- De confirmer la caractère d'utilité publique de cette acquisition.
- De charger Maître Lucy des formalités administratives en vue de la passation de l'acte.
- De mandater le Collège communal pour la suite de la procédure administrative.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/712-56/20220031.
- le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant l'acceptation de l'offre du Collège par l'association sans but lucratif "Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie" transmise par mail le 1er juin 2022;

Vu le projet d'acte transmis par mail par Maître Lucy le 03 juin 2022;

Vu le crédit disponible à l'article 124/712-56/20220031 du budget extraordinaire 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/06/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/06/2022,

Décide, à l'unanimité, de confirmer l'urgence de la convocation de cette séance du Conseil communal.

Décide, par 8 voix favorables (Samuel Jérouville, Philippe Alexandre, Marc Gillet, Thérèse Mahy, Annick Mahin, Benoît Closson, Thierry Denoncin, et Nadine Godet) et 4 abstentions (Guillaume Tavier, Marc Simon, Valérie Tonon, et Bruno Meunier : "Nous allons être en cohérence avec notre vote de mardi passé. Nous sommes contre la maison de détention à Chanly mais par rapport à toutes les modalités pratiques que nous avons expliquées lors du conseil de mardi, nous allons être en cohérence avec notre vote de mardi, et donc nous allons nous abstenir.")

Art.1: d'approuver le projet d'acte dressé par Maître Lucy pour l'acquisition du bien suivant pour la somme de 335.000€ hors frais (deux cent nonante-cinq mille euros (295.000,00 €) au profit de l'ASBL Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie; et quarante mille euros (40.000,00 €) au profit de la société coopérative « VIVALIA ») : Couvent, sis Rue des Chenays, 1 pour une contenance mesurée de vingt-trois ares dix-huit centiares (23a 18ca), à prendre dans une parcelle cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A numéro 348KP0000 pour vingt-quatre ares trente-neuf centiares (24a 39ca) en totalité.

Art. 2: de mandater le Collège pour passer l'acte pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Wellin.

Art. 3: de dispenser de prendre inscription d'office.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé, le Président lève la séance à
20h13.**

Par le Conseil communal,

**La Directrice Générale
Charlotte LEONARD**

**Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON**